

JG/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 13 Février 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

(D) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:
Nomination.

/1/° 55 /PR/MAISD/P. /1/- NNEE 1963.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
J.O.R.D. I
M.A.I.D. 8
M.E.F.P. I
M.F.T. I
M.J.L. I
S.G.C.M. IO
G.A.N. IO
J.M. IO
D.P. 4
C.F. I
S.F. IO
F.P. I
P.B. I
D.I. I
TRESOR. I
INFO-RADIO. I
DEP. SUD. I
S/P. OUIDAH. I
INTERESSE. I

/E /1/- RESIDENT DE LA /1/- REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste
des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey
dont la nomination des titulaires est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres
étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

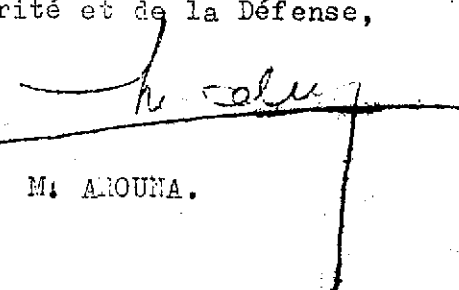
(D) E C R E T E:

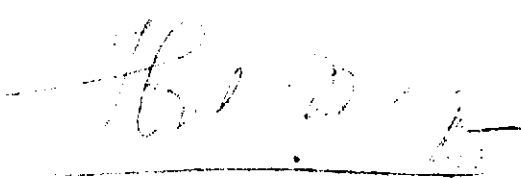
ARTICLE 1°- Monsieur MEHINTO Celestin, Adjoint au Sous-Préfet de OUIDAH, est
chargé par intérim de cette Circonscription, en remplacement de Monsieur
SEDOLO-DOSBOU Michel relevé de ses fonctions, et remis à la disposition de Mr.
le Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera ./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,


M. AROUNA.


H. M. A. G. A.